



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er décembre 2020

Numéro 184

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE FAITE LOI

La loi du 9 décembre 1905 est Institutionnalisée sous l'intitulé « Loi de séparation des Églises et de l'État ». Cependant, la séparation n'est pas la finalité mais la condition nécessaire à l'application rigoureuse et scrupuleuse du principe de neutralité de l'État pour **assurer la garantie essentielle de la liberté des citoyens et, en premier lieu, la liberté de conscience.** Cette liberté de conscience implique obligatoirement la séparation du politique et du religieux et établit trois principes indissociables : la **liberté de conscience, l'égalité en droit de toutes et de tous**, croyants, agnostiques ou athées voire indifférents, et la **neutralité de l'État.**

Pour certains aujourd'hui, l'émergence de l'Islam conduit à la tentation de consentir des assouplissements sous formes « *d'accommodements raisonnables* » à nos principes pour remettre en cause non seulement la lettre mais aussi l'esprit de cette loi fondamentale.

Pour d'autres c'est une occasion inespérée de revenir à la situation antérieure à 1905, en invitant l'Islam à un remariage entre politique et quelques religions. Une idée qui conduirait à rétablir un ordre social ancien élaboré autour de quelques « cultes reconnus » où le citoyen est assigné à résidence dans son origine, sa culture et affecté implicitement à une religion. On passe ainsi du droit du citoyen à celui des Églises où les croyances privées instruments de pouvoir établissent un ordre moral voire politique. La loi de 1905 a subi de multiples dérives et entorses aux principes initiaux, qui ont « bénéficié » aux anciens cultes, à commencer par le culte catholique. Le dualisme scolaire, financé par la puissance publique, est ainsi une brèche dangereuse dans la séparation institutionnelle des Églises et de l'État. Ce dualisme remet en question, jusqu'à la définition même de la République française : « *laïque, démocratique et sociale* ».

L'article 2 de la loi de 1905 énonce pour sa part, que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Faire de quelques cultes des « *religions reconnues* » instaurerait une inégalité des citoyens et porterait atteinte à la liberté de conscience de ceux qui ne s'identifieraient à aucune des confessions consacrées par la République parce qu'ils ne croient pas, ou revendiquent d'autres cultes ou croyances. **Le principe de non-reconnaissance institutionnelle, constitue un principe positif qui fonde l'égalité des citoyens indépendamment de leurs croyances.**

La remise en question de la loi de 1905 affecterait aussi les fondements juridiques et la philosophie politique élaborés autour de la liberté et de l'égalité des citoyens consacrés également par la Déclaration des Droits de l'Homme.

Aucun culte ne saurait être victime de la laïcité. Mais le pluralisme institutionnalisé de communautés religieuses, même présenté comme une idée neuve, porte atteinte aux droits fondamentaux et ne pourrait ni enrayer l'intégrisme ni réguler la société. On ne peut au nom de notre démocratie républicaine, même implicitement, transposer, transférer et déléguer les droits du citoyen : liberté, égalité, fraternité à quelque religion reconnue que ce soit.

La laïcité n'est pas un concept exclusivement français, elle traduit des principes universels fondamentaux. C'est la liberté de conscience qui garantit et précède en droit le libre exercice des cultes. **La non-reconnaissance institutionnelle des cultes les place tous à égalité de droits et d'obligations.**

La citoyenneté ne se construit ni contre ni avec, mais sans les religions.



SOMMAIRE

- + Lettre de Jean Jaurès aux instituteurs
- + Autour de Jean Jaurès
- + Démographie scolaire : les constats
- + Espérance banlieue : le CNAL s'interroge
- + Rapport annuel du Collectif Laïque National sur la Laïcité
- + Audition de JM Blanquer au Sénat
- + Toilettes à l'école : « Les Petits Citoyens » mènent l'enquête
- + Autisme : vers la prise en charge des 0-6 ans
- + REP : vers un changement de philosophie ?
- + CLN : Encore une offensive du patriarcat religieux contre le droit des femmes

Eddy Khaldi, 28 novembre 2020

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

La lettre de Jean Jaurès aux Instituteurs et Institutrices

La Dépêche de Toulouse, 15/01/1888

Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie. Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire, à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils sont Français et ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire, son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leur confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation.

Enfin ils seront Hommes, et il faut qu'ils aient une idée de l'Homme, il faut qu'ils sachent quelle est *la racine de nos misères* : l'égoïsme aux formes multiples ; quel est *le principe de notre grandeur* : la fermeté unie à la tendresse.

Il faut qu'ils puissent se représenter à grands traits l'espèce humaine domptant peu à peu les brutalités de la nature et les brutalités de l'instinct, et qu'ils démêlent les éléments principaux de cette œuvre extraordinaire qui s'appelle la civilisation.

Il faut leur montrer la grandeur de la pensée ; il faut leur enseigner le respect et le culte de l'âme en éveillant en eux le sentiment de l'infini qui est notre joie, et aussi notre force, car c'est par lui que nous triompherons du mal, de l'obscurité et de la mort.

Eh ! Quoi ? Tout cela à des enfants ! - Oui, tout cela, si vous ne voulez pas fabriquer simplement des machines à épeler... J'entends dire : « À quoi bon exiger tant de l'école ? Est-ce que la vie elle-même n'est pas une grande institutrice ? Est-ce que, par exemple, au contact d'une

démocratie ardente, l'enfant devenu adulte, ne comprendra pas de lui-même les idées de travail, d'égalité, de justice, de dignité humaine qui sont la démocratie elle-même ? » - Je le veux bien, quoiqu'il y ait encore dans notre société, qu'on dit agitée, bien des épaisseurs dormantes où croupissent les esprits.

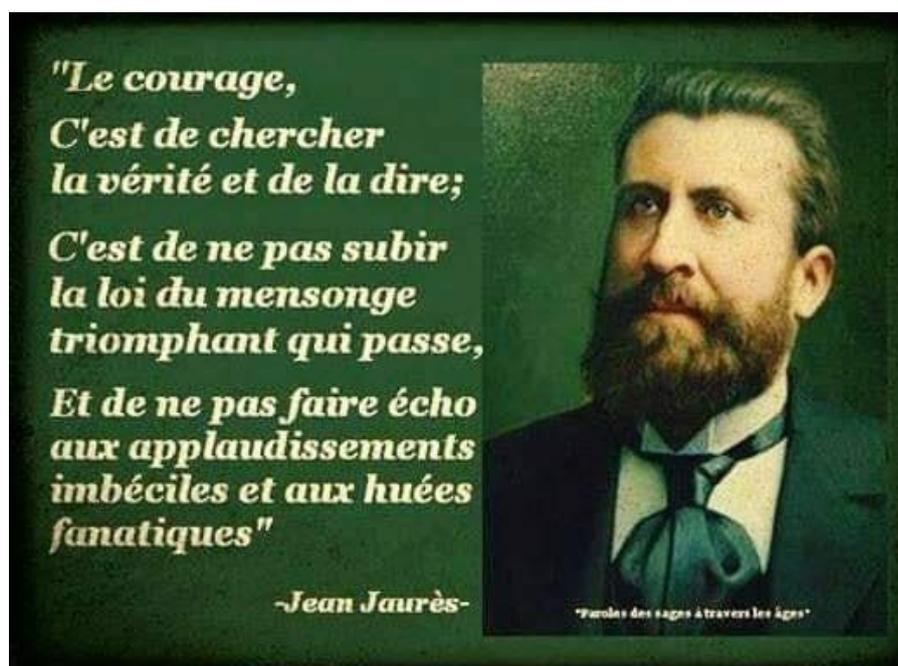
Mais autre chose est de faire, tout d'abord, amitié avec la démocratie par l'intelligence ou par la passion. La vie peut mêler, dans l'âme de l'homme, à l'idée de justice tardivement éveillée, une saveur amère d'orgueil blessé ou de misère subie, un ressentiment ou une souffrance. Pourquoi ne pas offrir la justice à nos cœurs tout neufs ?

Il faut que toutes nos idées soient comme imprégnées d'enfance, c'est-à-dire de générosité pure et de sérénité.

Comment donnerez-vous à l'école primaire l'éducation si haute que j'ai indiquée ?

Il y a deux moyens. Tout d'abord que vous appreniez aux enfants à lire avec une facilité absolue, de telle sorte qu'ils ne puissent plus l'oublier de la vie, et que dans n'importe quel livre leur œil ne s'arrête à aucun obstacle. Savoir lire vraiment sans hésitation, comme nous lisons vous et moi, c'est la clef de tout... Sachant bien lire, l'écolier, qui est très curieux, aurait bien vite, avec sept ou huit livres choisis, une idée très haute de l'histoire de l'espèce humaine, de la structure du monde, de l'histoire propre de la terre dans le monde, du rôle propre de la France dans l'humanité. Le maître doit intervenir pour aider ce premier travail de l'esprit ; il n'est pas nécessaire qu'il dise beaucoup, qu'il fasse de longues leçons ; il suffit que tous les détails qu'il leur donnera concourent nettement à un tableau d'ensemble. De ce que l'on sait de l'homme primitif à l'homme d'aujourd'hui, quelle prodigieuse transformation !

Et comme il est aisé à l'instituteur, en quelques traits, de faire, sentir à l'enfant l'effort inouï de la pensée



humaine ! Seulement, pour cela, il faut que le maître lui-même soit tout pénétré de ce qu'il enseigne. Il ne faut pas qu'il récite le soir ce qu'il a appris le matin ; il faut, par exemple, qu'il se soit fait en silence une idée claire du ciel, du mouvement des astres ; il faut qu'il se soit émerveillé tout bas de l'esprit humain qui, trompé par les yeux a pris tout d'abord le ciel pour une voûte solide et basse, puis a deviné l'infini de l'espace et a suivi dans cet infini la route précise des planètes et des soleils ; alors, et alors seulement, lorsque par la lecture solitaire et la méditation, il sera tout plein d'une grande idée et tout éclairé intérieurement, il communiquera sans peine aux enfants, à la première occasion, la lumière et l'émotion de son esprit. Ah ! Sans doute, avec la fatigue écrasante de l'école, il est malaisé de vous ressaisir ; mais il suffit d'une demi-heure par jour pour maintenir la pensée à sa hauteur et pour ne pas verser dans l'ornière du métier. Vous serez plus que payés de votre peine, car vous sentirez la vie de l'intelligence s'éveiller autour de vous. Il ne faut pas croire que ce soit proportionner l'enseignement aux enfants que de le rapetisser. *Les enfants ont une curiosité illimitée, et vous pouvez tout doucement les mener au bout du monde.*

Il y a un fait que les philosophes expliquent différemment suivant les systèmes, mais qui est indéniable : « *Les enfants ont en eux des germes de commencements d'idées.* »

Voyez avec quelle facilité ils distinguent le bien du mal, touchant ainsi aux deux pôles du monde ; leur âme recèle des trésors à fleur de terre ; il suffit de gratter un peu pour les mettre à jour. Il ne faut donc pas craindre de leur parler avec sérieux, simplicité et grandeur.

Je dis donc aux maîtres pour me résumer : lorsque d'une part vous aurez appris aux enfants à lire à fond, et lorsque, d'autre part, en quelques causeries familières et graves, vous leur aurez parlé des grandes choses qui intéressent la pensée et la conscience humaine, vous aurez fait sans peine en quelques années œuvre complète d'éducateurs.

Dans chaque intelligence il y aura un sommet, et, ce jour-là, bien des choses changeront.

IN : <http://ww2.ac-poitiers.fr/index.php>

AUTOUR DE JEAN JAURÈS

Lors de l'hommage national rendu à Samuel Paty, assassiné le 16 octobre 2020, des extraits de la lettre de Jean Jaurès aux Instituteurs et Institutrices (1888) ont été lus.

Nous vous proposons de retrouver ce texte dans son intégralité : <https://histoirebnf.hypotheses.org/10211>

Jean Jaurès est né dans le Tarn en 1859 d'une famille de la petite bourgeoisie. Normalien, agrégé de philosophie, il est affecté au lycée d'Albi et donne aussi pendant quelques mois des cours à l'École normale d'instituteurs. Dès 1883, il est chargé de cours à la faculté de Toulouse, fonctions qu'il doit bientôt mettre en parenthèses, car il devient le plus jeune député de France en 1885, dans les rangs des républicains « opportunistes » :

« *C'est alors un admirateur de Jules Ferry et plus tard, devenu socialiste, il souligna toujours l'importance de son œuvre législative dans le domaine scolaire même s'il s'agissait à ses yeux d'une œuvre incomplète et paradoxale si elle ne s'accompagne de l'émancipation économique et sociale des classes populaires* ». Voir Catherine Moulin, « Repères biographiques »

Jules Ferry vient en effet de faire adopter une série de lois scolaires, comme la « loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire », complétée par une circulaire aux instituteurs « concernant l'enseignement moral et civique ». Jamais Jaurès n'oubliera ce qu'il doit à l'école et à ses professeurs, ni ses premières fonctions. Il se préoccupe toute sa vie durant de la transmission des savoirs et des passeurs de connaissances que sont les enseignant(e)s, et se démarque progressivement de Ferry :

« *Apôtre de la paix, tribun du socialisme, député de Carmaux, fondateur de l'Humanité, grand historien*

... Ce sont sans doute les qualifications qui viennent le plus souvent à l'esprit quand on évoque Jean

Jaurès et qu'on cherche à caractériser par une formule le sens

LAÏCITÉ
=
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

AUTOUR DE JEAN JAURES

(suite)

général de sa vie et de son action. Mais il fut aussi, et tout d'abord, un « prof », un enseignant fier de son métier et très attaché à répondre aux questions matérielles et morales, comme on disait alors, que pouvait poser l'exercice de la profession. » Voir Gilles Candar, « Le prof Jaurès », in Jean Jaurès, *De l'éducation*

Dès 1887, Jaurès écrit des chroniques pour La Dépêche de Toulouse, un quotidien qui a une audience importante de près d'un million de lecteurs. « Aux Instituteurs et Institutrices » est un texte de jeunesse (en 1888, Jaurès a 29 ans) extrêmement ciselé, que ce soit du point de vue politique ou littéraire.

=> *Pour aller plus loin*

le dossier « **la laïcité en questions** » sur le portail classes.bnf :

<http://classes.bnf.fr/laicite/index.htm>

la page « **la laïcité à l'école** » sur le site eduscol du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

<https://eduscol.education.fr/cid46673/la-laicite-a-l-ecole-outils-et-ressources.html>

sur France Culture : « diversement interprétés, parfois difficilement appliqués, les principes de la laïcité font toujours l'objet de débats. Une **sélection d'émissions** pour comprendre son histoire, ses sources philosophiques et son actualité ».

<https://www.franceculture.fr/societe/que-st-ce-que-la-laicite>

le « Gallica vous conseille » sur **Jean Jaurès**

<https://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&query=%28gallica%20adj%20%22jean%20jaur%C3%A8s%22%29&lang=fr&suggest=0>

Démographie scolaire, constat : baisse des taux de redoublements, pas de scolarisation à 100 % des 3 ans

A la rentrée 2020, 6,617 millions d'élèves sont scolarisés dans les écoles du premier degré et 5,686 millions dans les établissements du 2nd degré calcule la DEPP. Le service statistique de l'Éducation nationale publie deux notes d'information sur les effectifs à la rentrée. Nous nous intéressons au 1^{er} degré. A noter plus particulièrement la baisse de la scolarisation à 2 ans, la non-scolarisation de tous les 3 ans, la baisse des taux de redoublement, la baisse des orientations vers l'enseignement professionnel.

A l'école maternelle, la baisse est très nette, - 66 500 élèves, soit - 2,7 %. Elle est très marquée pour les "2 ans" (- 13,9 % et un taux de scolarisation de 9,4 % contre 35 % au début des années 2000). Le taux de scolarisation des "3 ans" est proche des 97 % (il était supérieur à 97% l'année dernière et a baissé d'un demi-point), il est de 99,5 % pour les "4 ans" et de 100 % pour les « 5 ans ». Si la démographie explique pour l'essentiel la diminution du nombre des élèves en préélémentaire, "le choix de certaines familles, dans le contexte de crise sanitaire, de différer l'entrée à l'école de leur enfant peut probablement expliquer une partie de ce phénomène". Les taux de scolarisation à 3 et 4 ans sont en effet stables alors que la scolarisation est à présent obligatoire.

Dans l'élémentaire, les effectifs diminuent de 22 500 élèves (- 0,5 %). On observe une baisse en CM1 (- 11 000 élèves) et une hausse en CM2 (+ 4 100 élèves).

Taux de passage et redoublements.

"Dans le secteur public, les taux de redoublement dans l'élémentaire étaient historiquement bas à tous les niveaux, à la rentrée 2017 ; ils ont ensuite augmenté à la rentrée 2018, notamment dans le cycle II (CP, CE1, CE2). Depuis, ils n'évoluent que très peu. »

Enseignement privé (sous et hors contrat).

En ce qui concerne l'enseignement primaire, "la baisse des effectifs s'observe dans le secteur privé sous contrat comme dans le secteur public, mais le secteur privé hors contrat reste stable" et scolarise 51 000 élèves (0,8 % des élèves) dans 1 016 écoles soit une augmentation de 1,4 %. Le privé sous contrat compte 874 100 élèves dans 4 687 écoles.

Les effectifs en ULIS augmentent, + 2100 élèves (+ 4,2 %) dans le premier degré.

Pour en savoir plus :

<https://www.education.gouv.fr/les-eleves-du-premier-degre-la-rentree-2020-307009>

La note de la DEPP consacrée au second degré ne permet pas de distinguer le sous-contrat et le hors-contrat :

<https://www.education.gouv.fr/les-eleves-du-second-degre-la-rentree-2020-307010>

Espérance banlieue :

le CNAL s'interroge sur la légalité d'une subvention de Pays de la Loire

Lors de la réunion de sa commission permanente du 13 novembre, la présidente sur Conseil régional de Pays-de-la-Loire a fait voter des subventions à des "projets portés par les lycées publics et privés et les missions de Lutte contre le décrochage scolaire", des "projets portés par les missions d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique" et des "projets d'accompagnement scolaire et de lutte contre le décrochage en dehors des établissements scolaires".

Parmi ces derniers, au titre de "la compétence globale de la Région en matière de soutien aux politiques d'éducation" figure pour 50 000€ le "projet Espérance Banlieue Pays de la Loire". Celui-ci propose en effet "d'expérimenter pour une période de 3 ans des actions de prévention précoce du décrochage". L'action concernerait 45 jeunes de "zones péri urbaines sensibles" et permettrait de leur transmettre "des compétences fondamentales" tout "en leur donnant le goût de la culture et de la citoyenneté française".

Les deux projets, subventionnés donc à hauteur de 25 000 euros chacun pour cette année scolaire sont situés à Angers dans le "Cours Le Gouvernail" dont les élèves vont construire une gabarre et au Mans, dans le "Cours Jules Verne" dont les élèves feront "un voyage de 2

jours à Nantes sur les traces de Jules Verne" et participeront à des "ateliers théâtre, art manuel et jardinage". La présidente demande en outre au Conseil régional "d'approuver la convention triennale établie entre la Région des Pays de la Loire et Espérance Banlieue". Celle-ci prévoit qu'un avenant fixera le montant de la subvention pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Le CNAL (Comité national d'action laïque) s'interroge sur la légalité de cette subvention "mirobolante" accordée à "deux écoles hors-contrat accueillant au total 45 élèves, âgés de 6 à 11 ans". "La Région n'est pas compétente pour l'enseignement du premier degré et le financement sur fonds publics des écoles hors contrat n'est pas permis par la loi."

Il s'interroge également sur "les véritables raisons de cette subvention" : "On ne voit pas pourquoi la région n'aiderait pas de manière équivalente les écoles et établissements publics."

Le site du CNAL : <https://www.cnal.info/esperance-banlieues-la-region-pays-de-la-loire-subventionne-le-separatisme-scolaire/>

Rémy-Charles **Sirvent**, Secrétaire général du CNAL

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL: RAPPORT 2019-2020

SOMMAIRE

Préambule au 15 novembre 2020 LA LAÏCITE, ETAT DES LIEUX

1. Former à la laïcité
2. La citoyenneté commence à l'école
3. Développer l'école publique laïque, un «devoir» constitutionnel de l'Etat
4. Sorties scolaires: une loi garantissant le principe de laïcité de l'école publique et la liberté de conscience des élèves
5. La question des cantines scolaires
6. Appliquer la loi de 1905 sans chercher à la contourner
7. Respecter la neutralité religieuse des bâtiments et terrains publics
8. Crèches privées : la neutralité religieuse est un choix légitime et conforme au droit !
9. La laïcité, condition de l'égalité femmes-hommes et du respect des droits des femmes

10. Laïcité de l'enseignement et de la recherche à l'Université
11. Régimes dérogatoires des cultes dans certains territoires de la République
12. Cas particulier de l'Alsace et de la Moselle : Concordat, statut local, cours de religion
13. Poids des comportements communautaristes dans les entreprises
14. Laïcité à l'hôpital public
15. Sport et neutralité religieuse
16. Europe

PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

Ont participé à la rédaction du présent rapport :

Charles ARAMBOUROU (UFAL), **Laure CAILLE** (Libres MarianneS), **Martine CERF** (EGALE), **Gilles DENIS** (Vigilance Universitas), **Michel FOUILLET** (EGALE), **Jean JAVANNI** (GODF), **Eddy KHALDI** (FNDDEN), **Thierry MESNY** (ADLPF), **Nicole RAFFIN** (Regards de Femmes), **Jean-Pierre SAKOUN** (CLR), **Anne SALZER** (GLCS), **Michel SEELIG** (Cercle Jean Macé de Metz), **Anne-Marie SIEGFRIED-PENIN** (GLFF), **Annie SUGIER** (LDIF).

À commander à la Fédération 8€ l'exemplaire plus frais de port

Jean-Michel Blanquer au Sénat : Le Grenelle de l'éducation, c'est le "management du XXIème siècle"

Lors de son audition par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, le 17 novembre à propos du PLF 2021, le ministre de l'éducation a dû revenir plusieurs fois sur les résultats en baisse des tests d'évaluation en CP et en CE1. Annick Billon, sénatrice centriste de Vendée, s'est notamment étonnée de *"cette chute de niveau alors qu'on investit en permanence dans le budget de l'enseignement scolaire"*. En réponse, Jean-Michel Blanquer qui avait qualifié ces résultats, dans son exposé préliminaire, de *"demi mauvaise nouvelle"*, a rappelé d'une part que cette baisse de niveau en primaire était constatée au niveau mondial et qu'en France, *"à cause du confinement, on est simplement revenu au niveau des résultats de l'année précédente"*. Une situation qui devrait s'améliorer l'année prochaine *"grâce au volontarisme du gouvernement sur l'école primaire"*.

Interrogé sur le Grenelle de l'éducation, sur les différentes primes allouées aux enseignants, sur leur programmation pluriannuelle et sur d'éventuelles contreparties, le ministre a rappelé que cette réforme reposait sur trois piliers : *"une meilleure reconnaissance des professeurs, une valorisation de l'esprit d'équipe et une ouverture du champ des possibles"*. *"C'est le management du XXIe siècle"*, a-t-il ajouté.

Sarah El Hairy, qui présentait aux côtés de Jean-Michel Blanquer le budget jeunesse, a été interpellée par Jacques Bernard Magner, sénateur PS du Puy de Dôme à propos des crédits alloués **au Service national universel** : *"Le SNU mérite-t-il 62 millions d'euros ? Pourquoi rajouter 32 millions cette année alors que les 30 millions d'euros de l'année dernière n'ont évidemment pas servi ?"* *"Nous sommes en phase de préfiguration"*, a répondu la secrétaire d'État. *"Il faudra une loi mais laissons d'abord le SNU faire ses preuves"*.

Interrogé sur l'avenir de **Canopé** à la suite de l'annonce de suppression de postes, le ministre de l'éducation a reconnu qu'il y avait eu *"de vraies inquiétudes sur l'avenir de cet établissement mais que maintenant, avec une nouvelle direction, il était centré sur la formation continue à distance"*. Avec 100 000 professeurs formés cette année, Canopé est *"réassuré"*. Même réponse à une question sur la disparition programmée de **France 4**. Jean-Michel Blanquer, à la suite du rôle joué par la chaîne pendant le confinement et aux programmes labellisés *"nation apprenante"*, déclare : *"il y a un avenir pour France 4, d'ailleurs en synergie avec Canopé."*



Toilettes à l'école : "Les petits citoyens" vont mener l'enquête à l'occasion de la "Journée mondiale des toilettes".

Le 19 novembre a été déclaré **"journée mondiale des toilettes"**. Créée *"pour attirer l'attention sur la crise mondiale de l'assainissement"* et reconnue par l'ONU, elle est mise à profit en France par la fédération Léo Lagrange et son programme *"les petits citoyens"* pour mettre l'accent sur la difficulté des enfants à parler et à poser des mots sur le problème des toilettes à l'école et dans les CLAE (centres de loisirs associés à l'école).

Une étude Harris Interactive a montré que *"près de 8 enfants sur 10 se retiennent d'aller aux WC dans leur école primaire"*, ce qui *"a des conséquences désastreuses sur leur santé et leurs apprentissages"*. En s'appuyant sur le programme Harpic **"À nous les toilettes"**, la fédération veut *"développer des études de terrain et des expérimentations pour mieux comprendre le rapport qu'entretiennent les enfants avec les toilettes"*. Cette enquête se déroulera auprès d'enfants de 7 à 11 ans accueillis par la Fédération et elle *"permettra aux enfants de s'exprimer et de réfléchir collectivement"* aux questions d'hygiène, d'ambiance et de tabou, de façon que *"les enfants puissent identifier leurs difficultés et leurs souhaits quant à l'accès aux toilettes au sein de leur école"*.

Les DDEN attendent avec intérêt les résultats de cette enquête qui ne manquera pas de conforter leur témoignage régulier depuis des années.

Autisme : vers une prise en charge des 0-6 ans

Sophie Cluzel, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, a présenté le 18 novembre au Conseil des ministres le bilan des réformes dont elle est chargée. Le second volet de sa communication portait sur les interventions précoces auprès des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement, qui concernent chaque année en France quelque 35 000 enfants. "Ils sont actuellement diagnostiqués en moyenne vers six ou sept ans."

Elle présente un nouveau dispositif au sein de la stratégie nationale pour l'autisme, le "forfait intervention précoce" dont "l'objectif de ce est d'identifier, le plus tôt possible," ces troubles "afin d'initier, pour les enfants de 0 à 6 ans révolus, une intervention adaptée" et "il repose sur la mise en place, par les agences régionales de santé (ARS), de plateformes d'orientation et de coordination capables de proposer aux familles, dès les premiers signes d'alerte, des interventions adaptées ou bien

de les orienter vers les professionnels libéraux respectant les recommandations de bonne pratique avec lesquels elles auront passé un contrat. L'intégralité du parcours sera prise en charge par l'assurance maladie pendant 12 mois ou 18 mois si nécessaire, y compris les interventions des psychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens exerçant en libéral".

La secrétaire d'Etat ajoute que "43 plateformes de coordination et d'orientation dédiées aux enfants de 0 à 6 ans sont d'ores et déjà en place, et ont permis de prendre en charge 2 750 familles. D'ici à 2022, cent plateformes auront été mises en place sur l'ensemble du territoire national, permettant au total de repérer 30 000 enfants et de déclencher 19 000 forfaits de bilan et d'intervention précoce. En parallèle, les premières plateformes dédiées aux enfants de 7 à 12 ans présentant des troubles du neurodéveloppement seront mises en place dès 2021."

« Si l'humanité n'était faite que de romanciers, il n'y aurait pas de guerre »

Maurice GENEVOIX

Ecrivain et « poilu » de 14-18, entré au Panthéon le 11 novembre 2020



ÉDUCATION		LE CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021		
	Zone A	Zone B	Zone C	
Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2020			
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2020			
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 17 octobre Reprise: lundi 2 novembre			
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 19 décembre 2020 Reprise: lundi 4 janvier 2021			
Vacances de février	Fin des cours: Samedi 6 fév. Reprise: Lundi 22 février	Fin des cours: Samedi 20 fév. Reprise: Lundi 8 mars	Fin des cours: Samedi 13 fév. Reprise: Lundi 1 ^{er} mars	
Vacances de Pâques	Fin des cours: Samedi 10 avril Reprise: Lundi 26 avril	Fin des cours: Samedi 24 avril Reprise: Lundi 10 mai	Fin des cours: Samedi 17 avril Reprise: Lundi 3 mai	
Vacances d'été	Fin des cours: mardi 6 juillet 2021			

Les zones	
Zone A	(Yellow)
Zone B	(Green)
Zone C	(Red)

R.E.P., vers un changement de philosophie ?

Finis les écoles et collèges classés REP, la secrétaire d'État Nathalie Elimas a dévoilé le plan du gouvernement : « *Nous souhaitons sortir de la logique actuelle* », la carte des écoles et collèges siglés « Réseau d'éducation prioritaire » (REP) va être remplacée par un système de contrats. Quitter un système figé créant des effets de seuil et laissant des établissements orphelins pour donner des moyens aux établissements en fonction de leur projet pour faire progresser les élèves, et d'indicateurs sociaux. La philosophie est d'aller vers plus de justice, et plus de souplesse.

Les établissements actuellement REP ou REP + ne vont pas perdre de moyens. Nous ne touchons pas aux établissements labellisés REP + et pour l'année 2021, la carte des REP reste inchangée. En parallèle, se met en place une expérimentation testant le nouveau dispositif : des contrats de 3 ans, passés entre l'école ou l'établissement, et le rectorat, avec une clause permettant de les prolonger si besoin. Elle va concerner, à partir de septembre les académies de Lille, Marseille et Nantes. Dans le cadre du **Grenelle de l'éducation**, qui se tient en ce moment, des ateliers travaillent sur les modalités techniques de mise en œuvre. Un travail très fin sera fait académie par académie, mais avec un cadrage et une grille d'indicateurs nationaux. L'expérimentation fera l'objet d'un suivi et sera évaluée, dès le printemps, dans une démarche de dialogue social. La généralisation dépendra des résultats obtenus.

Quelles aides existent pour les jeunes issus de milieux défavorisés non en REP et qui ont subi fortement les effets du confinement ?

Il existe plusieurs dispositifs. Les cités éducatives, déjà présentes dans 120 sites, à adapter aux zones rurales. Au collège, généralisation de « *Devoirs faits à distance* » un service public d'aide aux devoirs en ligne, en dehors de l'école, une sorte de « *SOS prof à l'écoute* », avec un enseignant ou un « *bureau d'aide rapide* », appelé Bar, dans lequel des enseignants de différentes disciplines répondent aux questions des élèves quand ils font leurs devoirs chez eux. Les parents peuvent regarder comment l'enseignant aide leur enfant, et ainsi être mieux à même de l'épauler ensuite.

Pour les familles qui n'ont qu'un accès limité à Internet, nous allons faire en sorte que les sites éducatifs soient gratuits.

D'après Le Parisien 23.11.2020

Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...

Le D.D.E.N.
Au service des enfants et de l'école publique,
Médiateur Bénévole,
Militant de la Laïcité,
Membre de droit du conseil d'école,
Nommé officiellement
il intervient dans plusieurs domaines.

SECURITE (dans l'école et autour de l'école)
RESTAURATION
BÂTIMENTS ET MOBILIERS
TRANSPORTS
SANTÉ ET HYGIÈNE
ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Rejoignez-nous, devenez D.D.E.N.
Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :
<http://www.dden-fed.org>
Fédération des D.D.E.N.
124 rue La Fayette 75010 PARIS - 01 49 70 06 89
E-mail : dden@dden-fed.org

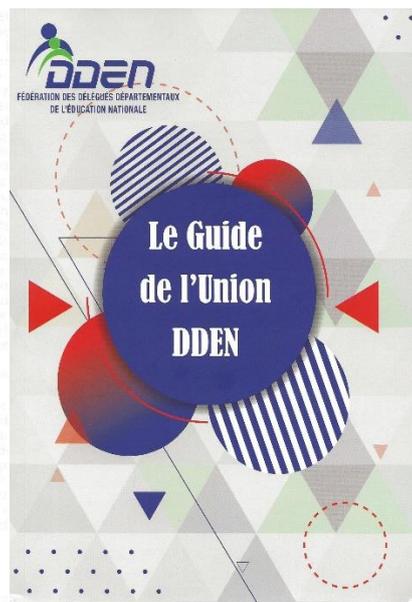
DDEN
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'enseignement public
50 rue de Valenciennes 75013 PARIS - 01 42 70 10 00 - Site web : www.dden-fed.org



DES OUTILS DE LA FEDERATION POUR LES UNIONS DEPARTEMENTALES

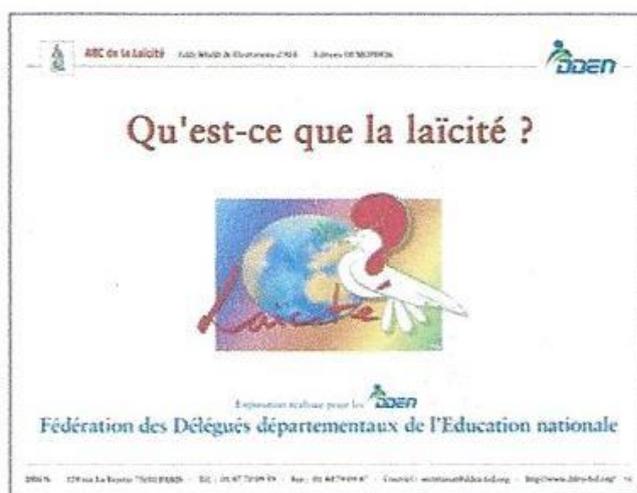
Passez vos commandes par mail : : federation@dden-fed.org



2 expositions

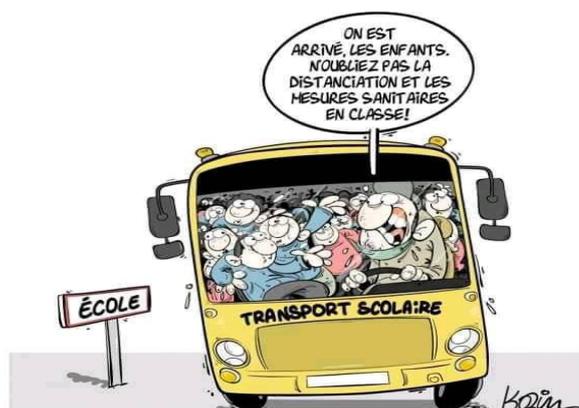
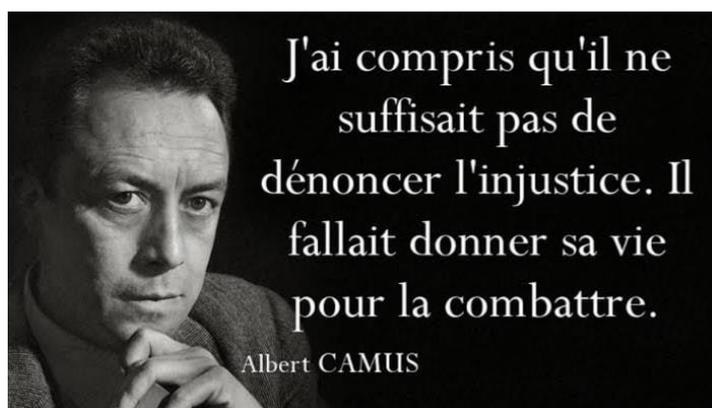


Charte de la laïcité à l'école



Qu'est-ce que la laïcité ?

Exposition en A2 (60x40) plastifiée 4 œillets 70 euros les 2 expositions 36 panneaux + frais de port
 Exposition en A1 (80x60) plastifiée 4 œillets 120 euros les 2 expositions 36 panneaux + frais de port



LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Grande Loge Féminine de France, Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F), Grande Loge Féminine de Memphis Misraïm, Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL), Grande Loge Mixte Universelle, Association Laïcité Liberté, Grande Loge Mixte de France C.A.E.D.E.L., Mouvement Europe et Laïcité, Grand Orient de France, Comité 1905 de l'Ain, La LICRA, Comité 1905 PACA, Libres MarianneS, Comité Laïcité République, La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L), Lumières Laïques, Cercle Maurice Allard, EGALE, Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A), Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D), Femmes Contre les Intégrismes, Union des Familles Laïques (U.F.A.L), Fédération française du Droit Humain, Regards de Femmes, Viv(r)e la République.



**Directeur de la
publication :**

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

**Mise en page
rédactionnelle :**
Bernard RACANIERE

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

contact@collectif-laique-national.org

Encore une offensive du patriarcat religieux contre les droits des femmes !

Le 22 octobre 2020, deux évènements nous ont démontré la triste actualité des propos de Simone de Beauvoir : « *N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique économique et religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis* ».

Sous la pression des lobbies catholiques réactionnaires, la Pologne, l'un des pays européens les plus restrictifs en matière d'accès à l'IVG, a décrété l'avortement anticonstitutionnel, même en cas de « *malformation grave du fœtus* » ou « *maladie incurable et potentiellement mortelle* », signant de facto son interdiction pure et simple. C'est grâce à la puissante mobilisation des Polonaises et des Polonais, descendus par centaines de milliers dans la rue, que le Parlement polonais a reculé et suspendu l'application de cette décision inique.

La menace n'en est pas pour autant écartée. Le même jour, en marge de l'Assemblée mondiale de la santé de 2020 pour défendre le droit des femmes à jouir du meilleur état de santé possible, à l'instigation du Secrétaire d'État américain Mike Pompeo (par ailleurs militant évangélique anti-avortement déclaré), une coalition d'États signait une déclaration commune « *Pour la santé de la femme et le renforcement de la famille* », dite « *Déclaration du Consensus de Genève* ». Emmenée par les États-Unis, le Brésil, l'Égypte, l'Indonésie et l'Ouganda, cette déclaration a été signée par trente-trois pays, tous remarquables par leur déficit démocratique et leur retard caractérisé en matière de droit des femmes, dont le Pakistan, l'Iraq, le Soudan, l'Arabie saoudite, la Pologne, la Biélorussie, la Hongrie.

Sous couvert de « *promouvoir la contribution essentielle des femmes à la santé et à la force de la famille* », les déclarants utilisent des extraits de déclarations et conventions internationales dont ils détournent la forme et le sens, pour se livrer à une remise en cause de l'accès à l'IVG, martelant « *qu'il n'y a pas de droit international à l'avortement, ni d'obligation des États de financer ou de faciliter l'avortement* », que la priorité est « *de permettre aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement* » et que « *les enfants ont besoin de soins particuliers avant et après la naissance.* »

Pour cette coalition internationale des extrémismes religieux, peu importe qu'une femme meure toutes les 9 minutes dans le monde d'un avortement non sécurisé ou que la mortalité maternelle des adolescentes atteigne un taux alarmant dans leurs pays respectifs. Cette charge anti-IVG défend une vision archaïque de la famille, assigne les femmes au rôle stéréotypé de génitrices, et exclut toutes les formes de parentalité autres que le couple hétérosexuel marié. Même sans valeur juridique, cette Déclaration est un dangereux signal envoyé contre les libertés des femmes et leurs droits sexuels et reproductifs.

Face à cette offensive des obscurantismes religieux qui s'accordent tous à refuser aux femmes leur autonomie, leur dignité et leurs droits, le Collectif Laïque National réaffirme avec force son engagement dans les combats émancipateurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et son soutien à celles qui luttent contre toute soumission à un patriarcat religieux irréductiblement misogyne. Il rappelle que dans l'Union européenne, les droits sexuels et reproductifs des femmes sont inégalement reconnus selon les États et que seule leur inscription dans la Charte des droits fondamentaux serait de nature à les protéger.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020